



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Annule et remplace l'arrêté n° 2024-050
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
- Terrain multisports rue Champollion -

CANTON
DE
DOMONT

2024-053

Le Maire de la ville de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6-4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8^{ème} partie, approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Considérant que l'organisation d'une journée porte ouverte du service enfance de la commune nécessite l'occupation d'une emprise non couverte du domaine public de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'une journée porte ouverte du service enfance, le terrain multisports sis rue Champollion leur sera réservé :

Du vendredi 21 juin 2024 à partir de 12h jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 19h

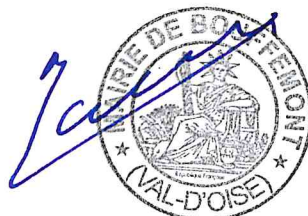
Article 2 : Il sera créé une interdiction de stationner rue Champollion dans le tronçon compris entre le centre de loisir élémentaire et les emplacements de parking en bataille, au droit et face des numéros pairs et impairs. Tous les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière comme suivant les conditions prévues aux articles L325-1 à 325-3 du code de la route.

Article 3 : La signalisation et l'affichage du présent arrêté devront être apposés au moins 7 jours avant et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Toutes les précautions devront être prises afin que les opérations ne détériorent pas la voirie ainsi que les réseaux et leurs accessoires ou autres équipements situés à proximité de la zone de mise en place envisagée.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les agents de Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 18 avril 2024



Le Maire
Michel LACOUX